



Mairie de Romagnat  
Service Etat Civil  
Tél. 04 73 42 79 79  
accueil-mairie@ville-romagnat.fr

## **PIECES A FOURNIR POUR LA CONCLUSION D'UN PACS** **entre des partenaires de nationalité française**

- Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs (CERFA 15725)
- Convention de Pacs (CERFA 15726)
- *Pour chaque partenaire*
  - Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) **de moins de 3 mois à la date du PACS**
  - Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) : original +1 photocopie
- *Si l'un des partenaires est veuf ou veuve*
  - livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès : original + 1 photocopie
  - *ou* copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux(se) décédé(e) avec mention du décès
  - *ou* copie intégrale de l'acte de décès de l'époux(se) décédé(e)

Les futurs partenaires doivent prendre rendez-vous au 04 73 62 79 79 et venir ensemble déposer le dossier.